

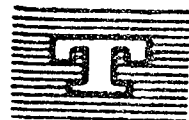
NATIONS UNIES
CONSEIL
DE TUTELLE



LIBRARY

MAY 8 1987

COLLECTION



Distr.
GENERALE

T/PV.1635
29 mai 1987

FRANCAIS

Cinquante-quatrième session

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA 1635e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 21 mai 1987, à 10 h 30

Président : M. BIRCH (Royaume-Uni)

Examen des pétitions énumérées à l'annexe à l'ordre du jour (suite)

Rapport de la Mission de visite des Nations Unies chargée d'observer le déroulement du plébiscite aux Palaos, Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, décembre 1986 (suite)

Organisation des travaux

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail, de préférence dans la même langue que le texte auquel elles sont apportées. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications à ce compte rendu et à d'autres comptes rendus seront distribuées sous forme de corrigendum.

La séance est ouverte à 11 heures.

EXAMEN DES PETITIONS ENUMEREES A L'ANNEXE A L'ORDRE DU JOUR (voir T/1908/Add.1)
(suite)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : A notre séance d'hier, le Conseil a examiné les communications contenues dans les documents T/COM.10/L.366 et L.369 à L.375 ainsi que les pétitions publiées sous les cotes T/PET.10/476 et 495 à 500.

Nous allons maintenant examiner les pétitions écrites publiées sous les cotes T/PET.10/501 à 507, 511 à 513, 519, 521 à 523 et 526 à 537.

Un membre souhaite-t-il prendre la parole sur le document T/PET.10/501?

M. GRIGUTIS (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Hier, nous avons dit que les pétitions écrites étaient une source complémentaire de renseignements sur le Territoire sous tutelle. La pétition T/PET.10/501 attire notre attention sur tout un ensemble de questions, même si on y répète, en quelque sorte, ce qui a déjà été dit. Dans ce document, le pétitionnaire proteste vigoureusement contre les pressions politiques exercées sur le peuple des Belau et s'indigne de l'installation de bases nucléaires sur le territoire bélauan. Il y voit une insulte lancée au peuple des Belau, qui sait ce qu'est une arme nucléaire et a souffert des expériences nucléaires. Voilà pourquoi nous pensons que cette pétition mérite toute notre attention.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Si cette pétition n'appelle pas d'autres commentaires, le Conseil passera à la pétition T/PET.10/502.

M. GRIGUTIS (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : La pétition T/PET.10/502 émane de la Bega Valley Women for nuclear Disarmement et porte sur la Constitution. La pétitionnaire y attire notre attention sur le fait que les Etats-Unis ont déclaré l'entrée en vigueur de l'Accord avec les îles Marshall et les Etats fédérés de Micronésie, alors que l'Organisation des Nations Unies elle-même n'a pas encore officiellement renoncé à sa tutelle sur ce territoire. On y souligne par ailleurs la responsabilité du Conseil de sécurité et de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble pour ce qui est du sort de la Micronésie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : En l'absence d'autres commentaires sur cette pétition, le Conseil examinera le document T/PET.10/503.

M. GRIGUTIS (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Dans la pétition T/PET.10/503, le pétitionnaire demande au Conseil de lui dire ce qui se passe en Micronésie, ajoutant que, d'après ce qu'il croit savoir, ces îles servent de base militaire, de plate-forme nucléaire, tandis que l'on perturbe le fonctionnement du gouvernement et que l'on corrompt ses représentants. Il précise que les Américains se comportent malhonnêtement en ce qui concerne l'autonomie et qu'ils ne laissent pas les habitants exercer leur droit à l'autodétermination. Le pétitionnaire réclame une réponse. A-t-on fourni une réponse à ce pétitionnaire qui se trouve à Londres?

M. SMITH (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : J'ai préféré ne faire aucun commentaire sur chaque pétition que nous examinons car la plupart d'entre elles me paraissent redondantes, en ce sens qu'elles reprennent les mêmes arguments et - si je puis dire - les mêmes informations erronées sur le Territoire. Je ne sais pas où les pétitionnaires obtiennent leurs informations mais, dans de nombreux cas il me semble qu'elles sont erronées.

Dans la présente pétition, par exemple, le pétitionnaire dit que les îles servent de base militaire, etc. Or l'Autorité administrante nous a précisé qu'à l'exception des installations civiles de Kwajalein, il n'y avait pas de bases militaires dans les îles et que les Etats-Unis n'avaient pas le projet d'en installer. En ce qui concerne les allégations du pétitionnaire selon lesquelles on ne laisse pas les habitants exercer leur droit à l'autodétermination, cela est complètement faux. Les Micronésiens ont eu de nombreuses occasions d'exprimer leurs aspirations politiques et d'exercer leur droit à l'autodétermination.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je crois comprendre que le représentant de l'Union soviétique a demandé comment les pétitionnaires obtenaient une réponse à leurs questions. Je donne la parole au Secrétaire du Conseil pour qu'il nous renseigne sur ce point.

M. ABEBE, Secrétaire du Conseil de tutelle (interprétation de l'anglais) : Chaque fois qu'un pétitionnaire envoie une communication aux Nations Unies, le Secrétariat en accuse réception. Dans cet accusé de réception, nous informons le pétitionnaire que sa communication sera publiée en tant que document officiel du Conseil de tutelle. Ensuite, nous informons le ou la pétitionnaire que sa pétition sera soumise à la prochaine session du Conseil de tutelle et que la décision prise à son sujet sera communiquée en temps voulu. Nous entrons alors dans la seconde phase, quand le Conseil lui-même a pris une décision, en l'occurrence au cours de la cinquante-quatrième session. Une fois cette décision prise, nous nous mettons directement en rapport avec l'auteur de la communication, l'informons que le Conseil a pris telle ou telle décision et lui envoyons, pour son information, le document pertinent du Conseil. Ainsi s'achève le processus.

M. GRIGUTIS (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Je ne comprends pas mon collègue du Royaume-Uni qui essaie de mettre en doute ce qu'écrivent les pétitionnaires de différentes parties du monde. Pourquoi douterions-nous de ces informations? Le fait même qu'il y ait tant de pétitions est bien la meilleure preuve que les gens sont inquiets, qu'ils se demandent ce qui se passe dans le Territoire sous tutelle. Cela montre aussi que quelque chose ne va pas. Manifestement, le Conseil de tutelle ne reçoit pas toutes les informations voulues de l'Autorité administrante et c'est pourquoi les gens écrivent pour compléter les renseignements dont le Conseil dispose déjà. Du reste, le fait même que cette question soit posée plusieurs fois montre qu'une réponse n'a pas été fournie.

M. SMITH (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais simplement préciser mon point de vue. Naturellement, je ne mets pas en doute le droit des pétitionnaires de quelque pays qu'ils viennent de saisir le Conseil d'une pétition sur la situation dans le Territoire sous tutelle. Je voulais simplement dire qu'en examinant ces pétitions le Conseil doit juger de la véracité des informations fournies par le pétitionnaire au sujet du Territoire et déterminer si ce dernier est réellement en mesure de connaître la situation existant dans le Territoire.

L'autre point soulevé par le représentant de l'Union soviétique est que, selon lui, beaucoup de gens, un peu partout dans le monde s'intéressent à la situation dans le Territoire. En fait, il me semble que plusieurs des pétitions font double emploi. C'est ainsi par exemple qu'il semble que, cette année, un grand nombre de pétitions aient été envoyées de Vancouver (Canada). Je suppose que cela est peut-être le résultat de la campagne de lettres à l'adresse du Conseil de tutelle menée par une petite organisation de cette région.

Je remarque également que les pétitions émanent en fait uniquement d'un très petit nombre de pays occidentaux. Je m'étonne qu'il n'y ait aucune pétition provenant du Territoire lui-même, si la situation est réellement aussi mauvaise qu'on le dit. Je suis également surpris qu'il n'y ait aucune pétition en provenance du bloc soviétique.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Un membre du Conseil désire-t-il faire des observations à propos de la pétition contenue dans le document T/PET.10/504?

M. GRIGUTIS (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Cette pétition traite spécifiquement de l'Accord conclu entre les Etats-Unis d'Amérique et les Palaos. Il y est souligné une fois de plus que le peuple de Micronésie est utilisé à des fins égoïstes et que la région est utilisée comme aire de lancement de missiles, en violation des droits de l'homme et de la Constitution politique des pays concernés. Il y est également souligné que le Territoire est considéré uniquement du point de vue stratégique, et c'est la raison pour laquelle la pétitionnaire s'élève contre une telle utilisation du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique par les Etats-Unis.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Un membre désire-t-il faire des observations sur la pétition contenue dans le document T/PET.10/505?

M. SMITH (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : J'aimerais insister sur le fait qu'il s'agit ici précisément du genre de pétition qui, à mon avis, semble se fonder sur des renseignements inexacts. Le pétitionnaire déclare que, lors du référendum organisé récemment aux Palaos, la population a approuvé une constitution faisant du territoire une zone dénucléarisée. Cela est faux, bien entendu; le référendum organisé récemment ne portait pas sur la Constitution. Le pétitionnaire dit également que la majorité de la population a rejeté l'Accord. Cela également ne me paraît pas exact étant donné que la majorité de la population des Palaos - quelque 65 % - a voté pour l'Accord.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Un membre désire-t-il faire des commentaires sur la pétition contenue dans le document T/PET.10/506?

M. GRIGUTIS (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je voudrais, pour ne pas perdre de temps, traiter des pétitions T/PET.10/505 et 506 en même temps. A notre avis, ces deux pétitions soulèvent des questions très graves. L'Accord de libre association n'a pas été, nous semble-t-il, approuvé à 75 %, ce qui montre que la population essaie de conserver sa constitution non nucléaire et que l'Accord de libre association n'est pas accepté justement à cause de cette constitution non nucléaire des Palaos. Ces deux pétitions soulignent que, ce qu'il faut faire pour le moment, c'est défendre les intérêts de la population du Territoire. Par sept fois, l'Accord de libre association a été rejeté, et c'est pourquoi les pétitionnaires insistent pour que l'Organisation des Nations Unies veille à ce que les droits constitutionnels à l'autodétermination et à la non-nucléarisation de la région ne soient pas violés.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Un membre désire-t-il faire des observations sur la pétition contenue dans le document T/PET.10/507?

M. GRIGUTIS (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je voudrais simplement faire remarquer qu'il s'agit d'un document très important. Je ne vais ni le citer ni donner d'exemples car j'en ai déjà parlé. Nous estimons que cette question est très sérieuse et mérite toute notre attention.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Un membre désire-t-il faire des observations sur la pétition contenue dans le document T/PET.10/511?

M. GRIGUTIS (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Il s'agit, dans cette pétition, d'une lettre adressée par le Parlement européen au Conseil pour examen. Cette lettre est assez intéressante, je pense, pour le Conseil et pour l'Organisation des Nations Unies.

M. Grigutis (URSS)

Dans cette lettre, il est question des tentatives faites par l'Autorité administrante pour modifier unilatéralement et illégalement le statut de certaines parties du Territoire sous tutelle sans l'approbation du Conseil de sécurité des Nations Unies.

M. Grigutis (URSS)

Les auteurs de cette lettre s'inquiètent des tentatives faites par l'Autorité administrante pour modifier unilatéralement et illégalement le statut de certaines parties du Territoire sous tutelle et soulignent que ces actions contreviennent à l'Accord de tutelle et à des déclarations antérieures de l'Autorité administrante affirmant que la tutelle ne serait ni modifiée, ni levée sans l'approbation du Conseil de sécurité.

Dans cette lettre, il est donc demandé au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux d'inscrire à son ordre du jour toutes parties du Territoire sous tutelle sur lesquelles l'Autorité administrante a cessé de soumettre des rapports au Conseil. Il est également demandé au Conseil de sécurité, au Conseil de tutelle et au Comité spécial d'affirmer que la responsabilité du Territoire tout entier continue d'incomber aux Nations Unies tant que la tutelle n'aura pas été juridiquement levée et que tous les habitants du Territoire n'auront pu décider librement de leur statut futur, notamment pour ce qui est de faire du Territoire une zone dénucléarisée. Il est également demandé de permettre à l'un de leurs membres qui a assisté en qualité d'observateur au déroulement du plébiscite de prendre la parole au cours des auditions sur cette question.

La pétition soulève un ensemble de questions qui méritent de retenir l'attention, notamment des représentants des pays occidentaux.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Un membre du Conseil souhaite-t-il faire des observations sur le document T/PET.10/512? Un membre du Conseil souhaite-t-il faire des observations sur le document T/PET.10/513?

M. GRIGUTIS (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Je voudrais parler des pétitions T/PET.10/512 et 513, qui attirent l'attention non seulement sur la tenue d'un plébiscite, sur le programme d'éducation politique et la façon dont il a été appliqué, mais aussi sur les décisions imposées aux habitants du Territoire et les pressions, directes et indirectes, exercées sur eux.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Un représentant souhaite-il faire des observations sur la pétition T/PET.10/519?

Un représentant souhaite-il faire des observations sur les documents T/PET.10/521, 522 ou 523?

Un représentant souhaite-t-il faire des observations sur les documents T/PET.10/526, 527 ou 528?

M. GRIGUTIS (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Je ne souhaite pas faire d'observations sur ces pétitions étant donné que, dans une certaine mesure, elles traitent toutes plus ou moins des mêmes questions : la tenue d'un nouveau plébiscite, les pressions qui sont exercées et certains autres problèmes dont nous avons déjà parlé.

Le document T/PET.10/528, tout en répétant certains points déjà abordés, attire cependant l'attention sur l'Accord de libre association, mentionne la décision de la Division d'appel de la Cour suprême des Palaos selon laquelle l'Accord est inconstitutionnel sous sa forme actuelle; les exigences d'ordre militaire qui vont à l'encontre des droits des habitants sur leurs terres; l'inquiétude des dirigeants palaosiens au sujet de la période de validité de l'Accord; la crise financière que traversent les Palaos; le fait que la population connaît des difficultés financières; la tenue possible d'un autre plébiscite sur le même Accord. Il y est dit aussi que l'on fausse l'image des traditions de démocratie et de gouvernement constitutionnel et que la politique des Etats-Unis à l'égard du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique n'a qu'un objectif : le maintenir dans un état de sujétion.

A la pétition est jointe la lettre du United Palauan (Belauan) Club de Portland (Oregon), dans laquelle sont soulevées certaines questions concernant l'Accord de libre association, le budget des Palaos, les pressions et les intimidations et l'impossibilité de reprendre les négociations avec les Etats-Unis. Cette pétition fournit donc d'intéressantes informations supplémentaires sur la situation aux Palaos et dans l'ensemble du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Un représentant souhaite-t-il faire des observations sur les pétitions T/PET.10/529, 530 ou 531?

M. GRIGUTIS (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Cette pétition émane du Groupe de l'Année internationale de la paix de l'Organisation des Nations Unies de Braintree et de son district. Il s'agit du septième plébiscite sur la Constitution non nucléaire et ce groupe demande l'envoi d'un groupe d'observateurs des Nations Unies. Le pétitionnaire rapporte l'opinion d'un groupe d'observateurs internationaux, qui avaient exprimé leurs doutes à l'égard du scrutin. Il se réfère également à un autre groupe d'observateurs du référendum aux Palaos, qui ont décrit la sécurité des urnes, les mesures de sécurité douteuses, les pressions sur certains fonctionnaires et un certain nombre d'autres questions qui ont été soulevées par d'autres observateurs.

La pétition dit également qu'il est question d'un nouveau référendum et on demande si c'est vraiment le cas, et s'il ne faudrait pas un peu plus de temps pour que la population prenne connaissance de toutes les possibilités qui lui sont offertes. On souligne la dépendance économique de ce territoire à l'égard de l'Autorité administrante.

Nous aimerions savoir si le rapport de la Mission de visite sera présenté et on demande une réponse.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Un membre désire-t-il faire des observations sur les documents T/PET.10/532, 533, 534, 535, 536 et 537?

M. GRIGUTIS (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Monsieur le Président, cette observation portera aussi sur les pétitions précédentes que vous avez énumérées, car elles traitent essentiellement du même sujet - en l'occurrence, du nouveau plébiscite et des actions des Etats-Unis. La dernière pétition, sur laquelle nous attirons votre attention, n'émane pas d'une personne, mais d'un groupe de personnes qui soutiennent le peuple palaosien dans sa volonté de conserver sa Constitution non nucléaire. Ce groupe se dit préoccupé de voir que les Etats-Unis ont à maintes reprises imposé des plébiscites pour tenter d'abolir ce statut non nucléaire prévu par la Constitution des Palaos, dans l'intention bien évidente d'utiliser les îles à des fins avant tout militaires.

Ces pétitionnaires demandent que l'on respecte les voies démocratiques aux Palaos.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Y a-t-il d'autres observations sur les pétitions, prises séparément ou dans leur ensemble?

M. SMITH (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je voulais simplement faire une très brève observation. Un certain nombre de pétitionnaires ont prétendu que le peuple des Palaos ne voulait pas du prochain plébiscite du mois de juin. Pourtant, d'après ce que j'ai compris, ce référendum a été demandé par le représentant démocratiquement élu du peuple des Palaos. Il me semble donc qu'il y a là une certaine incohérence et que, dans ce cas, les pétitionnaires se sont peut-être fondés sur des renseignements incorrects ou incomplets.

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Comme je l'ai déjà dit, ma délégation a toujours défendu le droit des pétitionnaires, de quelque nationalité que ce soit, de saisir le Conseil de pétitions écrites ou orales pour exposer leurs vues sur la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Certains pétitionnaires ont critiqué l'Autorité administrante, d'autres en ont fait l'éloge; quelles que soient les opinions des pétitionnaires, l'Autorité administrante s'abstient, comme à l'accoutumée, de répondre directement à leurs pétitions pour ne pas faire obstacle à la libre expression de leurs opinions. Au contraire, pour assurer que le procès verbal de la réunion reflète objectivement le débat, ma délégation a pour coutume de prononcer une déclaration générale à la suite de la présentation de toutes les pétitions. C'est ce que je voudrais faire maintenant à propos de certaines pétitions.

La semaine dernière, le Conseil a entendu une pétition à propos d'un procès intenté par des habitants de Bikini, citoyens des îles Marshall, contre le Gouvernement des Etats-Unis. Dans ce procès, les plaignants demandent compensation pour des prétendus dommages résultant d'un programme d'essais nucléaires auquel a procédé le Gouvernement des Etats-Unis dans les îles Marshall, entre 1946 et 1958. Ce procès est encore en cours et je ne parlerai donc pas sur le fond. Comme le Conseil le sait, les Etats-Unis ont déjà versé des montants substantiels aux citoyens des îles Marshall affectés par ce programme. En outre, je ferai remarquer qu'en vertu de l'Accord de libre association, le peuple de Bikini a déjà reçu deux des versements trimestriels prévus de 1,2 million de dollars garantis par l'Accord de libre association pendant les 15 ans à venir. Au total, les quelque 1 000 citoyens de Bikini recevront chacun 75 000 dollars en vertu de l'accord négocié avec le représentant des îles Marshall.

Mlle Byrne (Etats-Unis)

Le Conseil a reçu des pétitions écrites et orales sur la situation aux Palaos. Pour commencer, je voudrais demander instamment aux pétitionnaires de prendre connaissance de la déclaration éloquente prononcée devant le Conseil par le Président Salii le 11 mai. Cette déclaration répond à certaines des préoccupations exprimées dans ces pétitions. Je voudrais également appeler l'attention des pétitionnaires sur les renseignements sur la situation politique, sociale, économique et du point de vue de l'enseignement aux Palaos dans le rapport annuel de l'Autorité administrante.

A présent, je voudrais évoquer deux malentendus qui sont apparus dans plusieurs pétitions relatives aux Palaos.

Mlle Byrne (Etats-Unis)

Le premier malentendu porte sur le fait que les Etats-Unis forceraient, en quelque sorte, les Palaos à modifier leur Constitution. Rien n'est plus éloigné de la vérité. Les Etats-Unis respectent et respecteront toujours la Constitution conçue et approuvée par le peuple des Palaos. Agissant conformément à ses pouvoirs constitutionnels, le Gouvernement des Palaos a négocié et approuvé l'Accord de libre association entre les Palaos et les Etats-Unis et a organisé des plébiscites sur cet accord. Mon gouvernement estime que la Constitution de la République des Palaos, et toutes les décisions relatives à l'autonomie qui ont été prises par le peuple des Palaos, relèvent de la seule compétence des Palaosiens.

Le deuxième malentendu est le suivant : les Etats-Unis auraient l'intention de placer des armes nucléaires aux Palaos ou voudraient en quelque sorte faire des Palaos un bastion militaire. Ces deux affirmations sont incorrectes. L'Accord de libre association oblige les Etats-Unis à défendre les Palaos et il offre un cadre juridique dans lequel les Etats-Unis peuvent agir à ces fins. Les quelques membres du personnel militaire américain qui se trouvent aux Palaos procèdent uniquement aux activités de construction civile requises par les Palaos. On ne prévoit pas d'accroître ni de modifier la nature de ces activités.

Certains pétitionnaires ont commenté l'organisation aux Palaos du plébiscite du 2 décembre 1986 sur l'Accord de libre association. Ma délégation a étudié le rapport de la Mission de visite envoyée par le Conseil pour observer le plébiscite et nous avons également lu le "Rapport de l'Equipe internationale d'observation du plébiscite du 2 décembre 1986" dont certains pétitionnaires ici présents ont fait partie. Ma délégation s'est réjouie de voir que les deux rapports concordent sur les points essentiels - les résultats du plébiscite du 2 décembre 1986 représentent l'opinion librement exprimée du peuple des Palaos. Ma délégation est par conséquent quelque peu perplexe devant les allégations infondées et inexactes selon lesquelles l'Autorité administrante aurait exercé des pressions sur le peuple des Palaos avant et pendant le plébiscite de décembre.

Certains pétitionnaires ont gonflé la question du financement. Il est vrai que les Palaos recevraient des fonds substantiels en vertu de l'Accord. Mais cela ne signifie pas pour autant que le financement actuel soit insuffisant, comme certains pétitionnaires l'ont laissé entendre. J'appelle une fois de plus l'attention des pétitionnaires sur le rapport de l'Autorité administrante à propos du développement des Palaos dans tous les domaines, pendant la période visée dans le rapport.

Mlle Byrne (Etats-Unis)

Le Conseil a également reçu des pétitions orales et écrites présentées par les membres de la Commission sur la cessation de l'Accord de tutelle des îles Mariannes septentrionales. D'après les renseignements que détient ma délégation, il s'agit d'un groupe créé par la Législature des îles Mariannes septentrionales chargé de faire des recommandations sur des sujets relatifs à l'application du Pacte de Commonwealth.

D'après ce qu'il ressort des pétitions, la préoccupation des pétitionnaires ne porte pas sur le Pacte de Commonwealth, puisqu'ils reconnaissent que le peuple des îles Mariannes septentrionales l'a choisi librement dans un plébiscite observé par les représentants du Conseil. Ils s'inquiètent plutôt de ce qu'à l'avenir, les parties au Pacte pourraient ne pas l'interpréter comme ils le voudraient. A cet égard, le Pacte de Commonwealth prévoit des consultations régulières entre le Gouvernement fédéral des Etats-Unis et le Gouvernement des îles Mariannes septentrionales sur les questions d'application et d'interprétation du Pacte. De façon tout à fait significative, une de ces dispositions - la section 902 du Pacte - prévoit des consultations approfondies sur une vaste gamme de sujets visés dans d'autres dispositions du Pacte et, d'une façon plus générale, sur le fonctionnement de la relation de Commonwealth.

Dans des discussions de cet ordre, qui ont déjà eu lieu, le Commonwealth des îles Mariannes septentrionales a été fort bien représenté par son Lieutenant gouverneur, élu démocratiquement. Et comme dans toute discussion de ce genre relevant de notre système politique, des échanges libres et une analyse rigoureuse de toutes les questions soulevées par l'une quelconque des parties ont lieu. La section 902 du Pacte de Commonwealth des îles Mariannes septentrionales prévoit ainsi un mécanisme chargé de régler les différends et de répondre aux préoccupations des pétitionnaires. Mon gouvernement est persuadé que lui-même et le Gouvernement des îles Mariannes septentrionales recourront à ce mécanisme pour résoudre à l'amiable tout problème qui pourrait surgir à l'avenir.

Comme je l'ai déjà dit lors d'une brève déclaration faite précédemment au cours de nos débats, certains pétitionnaires ont cherché à présenter au Conseil des documents ou à formuler des exigences qui avaient déjà été traités clairement et sans ambiguïté par le Conseil dans sa résolution 2183 (LIII) du 28 mai 1986. Ma délégation voudrait rappeler que ces sujets ne relèvent pas actuellement de la compétence du Conseil.

Mlle Byrne (Etats-Unis)

Ma délégation voudrait faire une dernière observation sur les pétitions examinées à la présente session du Conseil de tutelle. Nous avons écouté un certain nombre de pétitionnaires et lu un nombre plus important encore de pétitions écrites. Ma délégation est frappée de voir qu'il y a très peu de pétitions orales ou écrites qui proviennent de la Micronésie elle-même.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : S'il n'y a pas d'autres commentaires, le Conseil va maintenant prendre une décision sur les pétitions et les communications écrites.

Nous allons tout d'abord examiner les communications écrites qui figurent dans les documents T/COM.10/L.366 et L.369 à L.375. Elles reproduisent d'autres communications qui ont été adressées au Conseil pour information. Je propose au Conseil d'en prendre note.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons à présent aux pétitions T/PET.10/476, 495 à 507, 511 à 513, 519, 521 à 523 et 526 à 537. Ces documents ont été adressés à l'attention particulière du Conseil de tutelle. Je propose que le Conseil décide d'attirer dûment l'attention des pétitionnaires sur les observations faites par les représentants de l'Autorité administrante et par les autres membres du Conseil à la présente session.

Il en est ainsi décidé.

RAPPORT DE LA MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER LE DÉROULEMENT DU PLEBISCITE AUX PALAOS, TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE, DECEMBRE 1986 (T/1906) (suite)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Un membre souhaite-t-il faire des observations sur le rapport?

M. SMIRNOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Notre position sur l'inscription à l'ordre du jour provisoire de la dix-septième session extraordinaire du Conseil de tutelle de la question du rapport de la Mission de visite des Nations Unies chargée d'observer le déroulement du plébiscite aux Palaos, Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, décembre 1986, a été exposée dans la note adressée par le Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en date du 20 novembre 1986.

M. Smirnov (URSS)

Dans cette note, le représentant de l'Union soviétique auprès des Nations Unies s'oppose à l'envoi d'une mission de visite aux Palaos parce qu' : "ils souhaitent utiliser cette mission pour dissimuler, au nom de l'Organisation des Nations Unies, une tentative de plus des Etats-Unis visant à imposer à la population d'une partie du Territoire sous tutelle, les Palaos, par le biais de pressions économiques et politiques, un statut de bastion nucléaire des Etats-Unis, qu'elle a rejeté à plusieurs reprises."

On disait également dans cette note que :

"La mission du Conseil de tutelle aux Palaos est contraire à la Charte car elle aurait essentiellement pour but de conférer une apparence de légitimité au processus de démembrement du Territoire sous tutelle unifié - et cet acte est commis par les Etats-Unis en violation de la Charte des Nations Unies, en vertu de laquelle toute décision visant à modifier l'Accord de tutelle ne peut être prise que par le Conseil de sécurité des Nations Unies."

J'ai cité ces dispositions, qui figurent dans la note adressée par la Mission soviétique auprès des Nations Unies au Secrétaire général, pour indiquer que les événements qui sont intervenus depuis lors justifient les préoccupations exprimées dans cette note. Qu'il me soit permis à présent de passer au rapport de la Mission de visite.

Le Conseil est saisi du rapport de la Mission de visite des Nations Unies chargée d'observer le plébiscite dans les îles Palaos (T/1906). La Mission était composée du Conseiller de la Mission française, M. Guinhut, qui était président de la Mission; de la première secrétaire de la Mission du Royaume-Uni auprès des Nations Unies, Mlle Taylor; de représentants de Fidji et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Nous n'avons aucune raison de mettre en doute la compétence des membres de la Mission, mais son niveau politique nous semble, sans aucun doute, avoir été insuffisant, étant donné les tâches importantes dont doit s'acquitter le Conseil de tutelle en ce qui concerne l'avenir du Territoire sous tutelle.

En analysant le rapport dont nous sommes saisis, nous arrivons à la première conclusion que le rapport est superficiel. On n'y trouve pas l'analyse approfondie des conditions dans lesquelles s'est déroulé le plébiscite. On n'y trouve pas non plus l'analyse ni du programme de prétendue éducation politique, ni des moyens et méthodes d'organisation de cette campagne, ni des documents relatifs à

M. Smirnov (URSS)

l'organisation du plébiscite. En fait, il nous semble que la Mission a joué un rôle statique; elle n'a fait qu'enregistrer les faits relatifs au processus de vote et les résultats de ce vote. Malheureusement, il n'apparaît pas dans le rapport que la Mission ait réagi d'une façon ou d'une autre aux faits qu'on lui a présentés, tels que les pressions exercées sur la population des Palaos par les Etats-Unis et les partisans autochtones de l'Accord de libre association. La Mission n'a malheureusement pas non plus examiné les plaintes qui lui avaient été présentées, selon lesquelles le Commissaire au plébiscite, également ministre d'Etat, a participé à la campagne politique. Il est incontestable qu'une telle participation constitue une grave violation dans le processus de plébiscite et que la Mission aurait dû réagir comme il se devait.

En outre, on n'a pas cherché à savoir pourquoi le Comité sur l'éducation politique avait organisé une campagne pour l'adoption de l'Accord de libre association en violation de la loi No 2-22 des Palaos, alors que c'est un fait qui mérite l'attention. Il est incontestable, à notre avis, que la Mission, en apprenant ce fait, aurait dû enquêter sur cette infraction et exposer dans son rapport au Conseil les mesures qu'elle avait prises sur place pour redresser la situation.

La Mission a enregistré une plainte selon laquelle un groupe créé par le Président Salii, qui faisait campagne pour l'approbation de l'Accord de libre association, exerçait ses activités sous couvert du Comité sur l'éducation politique. Ne s'agit-il pas là d'une grossière violation des conditions normales prévues pour le plébiscite? Pourquoi donc la Mission du Conseil de tutelle, qui avait enregistré ce fait, n'en a-t-elle pas tiré les conclusions pertinentes?

La Mission a également reçu des indications, selon lesquelles les autorités des Palaos, qui appuyaient l'Accord de libre association, ont utilisé des ressources financières qui avaient été réservées pour l'organisation du plébiscite. Et pourtant, dans son rapport au Conseil, la Mission ne l'informe même pas de ce dont il s'agit réellement - c'est-à-dire par qui, dans quel but et à quelles fins ont été dépensées ces sommes.

Au paragraphe 11 du rapport, il est dit que la Mission a reçu certaines informations sur l'organisation de la campagne, mais on ne parle pas de la nature des plaintes ni de la façon dont la Mission a réagi à ces plaintes.

M. Smirnov (URSS)

La Mission a également reçu des plaintes concernant l'immixtion des Etats-Unis dans l'organisation de la campagne et les pressions exercées par les autorités locales sur les citoyens des Palaos pour les amener à approuver l'Accord de libre association. On a également fait état de l'atmosphère de crainte qui a été créée et dans laquelle le plébiscite s'est déroulé, mais, là encore, le rapport n'indique pas comment la Mission a réagi à ces communications. On mentionne encore, dans le rapport, un mémorandum du Ministre des services sociaux, dans lequel des menaces de renvoi sont adressées aux employés de la fonction publique s'ils s'opposent à l'Accord de libre association.

Enfin, puisque les Nations Unies ont la responsabilité du Territoire sous tutelle, une requête a été adressée directement à la Mission, la priant d'accorder au peuple des Palaos la possibilité réelle de déterminer son avenir dans une atmosphère exempte de craintes et de menaces d'intimidation. Une question se pose alors : qu'a fait la Mission de visite du Conseil de tutelle pour exercer une véritable influence et redresser la situation qui s'était créée aux Palaos? Il ressort clairement du rapport que la Mission n'a pris aucune mesure concrète avant le plébiscite pour redresser la situation anormale qui régnait alors.

M. Smirnov (URSS)

Il ressort de tout cela que, dans le rapport de la Mission de visite du Conseil de tutelle, on ne procède pas aux évaluations politiques voulues. Nous ne pouvons accepter l'attitude de la Mission à l'égard de tout un ensemble de plaintes et de communications qu'elle a reçues et dont le fond n'a pas été présenté dans le rapport au Conseil. Comme nous l'avons déjà dit, la Mission n'a pas tiré les conclusions politiques voulues au chapitre VI. Par ailleurs, on essaie d'y embellir la toile de fond peu reluisante sur laquelle s'est déroulé le plébiscite. On peut notamment lire au paragraphe 25 que :

"la consultation suscitait dans le public beaucoup d'intérêt, un désir de participation et même un sentiment d'anxiété. La façon dont le Gouvernement a mené sa campagne pour obtenir l'approbation de l'Accord de libre association avait aussi, semble-t-il, contribué à instaurer cette atmosphère." (T/1906, par. 25)

Par là même, on approuve en fait la façon dont les autorités locales des Palaos ont organisé la campagne pour faire approuver l'"Accord".

Quant aux autres conclusions figurant dans le rapport de la Mission, on a toutes les raisons de penser qu'elles ne sont pas sans reproches.

Le Conseil de tutelle dispose également d'un autre document présenté par un groupe international d'observateurs composé de cinq représentants d'organisations non gouvernementales ayant notamment un statut consultatif auprès du Conseil économique et social. C'est ce même groupe dont le représentant des Etats-Unis, parlant au nom de son gouvernement le 20 novembre 1986 lors de la dix-septième session extraordinaire du Conseil de tutelle, a salué la présence aux Palaos. Je rappelle que ce groupe était composé d'un citoyen américain, Mme Boss, professeur de droit; d'un citoyen néo-zélandais, M. Clark, professeur de droit; d'un citoyen danois, Mme Hammerich, membre du Parlement européen; d'un citoyen canadien, M. Wright, juriste; et d'autres. On peut donc dire que le groupe était tout à fait représentatif, tant sur le plan géographique que sur le plan professionnel.

Le groupe international d'observateurs se trouvait aux Palaos au même moment que la Mission de visite du Conseil. Il a donc disposé des mêmes documents, rencontré pratiquement les mêmes organisateurs du plébiscite, outre qu'il a assisté aux réunions électorales et s'est rendu dans les bureaux de vote. Toutefois, en examinant attentivement son rapport, on constate que les données rassemblées par ce groupe ainsi que les conclusions auxquelles il est arrivé sont très différentes de celles de la Mission du Conseil.

M. Smirnov (URSS)

Voilà pourquoi, précisément, la délégation soviétique a proposé de faire distribuer le rapport de ce groupe en tant que document officiel du Conseil de tutelle. Il nous semblait que le rapport circonstancié du groupe international d'observateurs indépendants permettrait de combler les substantielles lacunes du rapport de la Mission de visite du Conseil de tutelle.

Le refus de l'Autorité administrante - appuyée par les deux autres membres du Conseil - de diffuser ce rapport montre en fait que ces délégations ne souhaitent pas obtenir d'informations objectives à l'intention du Conseil de tutelle et du Conseil de sécurité sur la situation telle qu'elle se présentait avant et pendant la tenue du plébiscite de décembre 1986 aux Palaos.

Le rapport du groupe international indépendant montre, à partir de faits, comment des pressions ont été exercées sur la population des Palaos par les représentants de l'Autorité administrante. On y mentionne en particulier la lettre envoyée par M. Salii à l'Ambassadeur Fred Zeder, Représentant personnel du Président Reagan, à la veille du plébiscite. Par ailleurs, on y fait état de la déclaration du Gouverneur Hill, Conseiller juridique des Etats-Unis pour les négociations sur l'Accord de libre association, où celui-ci fait remarquer que les Etats-Unis n'accepteront jamais l'augmentation de crédits pour l'Accord.

Le rapport contient également une communication de la radio australienne au cours de laquelle M. James Burke, fonctionnaire du Département d'Etat, affirme que la Constitution résolument antinucléaire des Palaos doit être modifiée pour la rendre conforme aux conditions proposées dans l'Accord. Il ajoute que les Etats-Unis attendront tout le temps qu'il faudra, jusqu'à ce que les Palaos acceptent les conditions de l'Accord.

Nombre des habitants des Palaos qui se sont entretenus avec des membres du groupe international indépendant considèrent ces déclarations des représentants de l'Autorité administrante comme une tentative faite par les Etats-Unis pour contraindre la population des Palaos à approuver l'Accord tel quel, sans la moindre modification. La large diffusion de ces déclarations au cours de la campagne du plébiscite est à juste titre considérée par les habitants des Palaos comme une tentative d'obliger la population à voter pour l'Accord.

Le rapport du groupe indépendant montre, documents à l'appui, les méthodes de pression, de corruption, de chantage et les menaces utilisées par les autorités locales à l'encontre de la population des Palaos pour l'obliger à voter pour l'Accord, qui va à l'encontre de la Constitution des Palaos et ne sert que les intérêts néo-colonialistes et les ambitions nucléaires des Etats-Unis.

M. Smirnov (URSS)

Le rapport contient également de nombreux autres faits attestant bien que l'organisation et le déroulement du plébiscite n'étaient pas conformes aux normes généralement acceptées pour la tenue de telles consultations électorales. Tous ces faits méritent d'être exposés en détail à cette session du Conseil de tutelle et il importe que la communauté internationale en soit largement informée.

Le Conseil de tutelle a reçu plus de 60 pétitions et communications, tant du Territoire sous tutelle que d'autres parties du monde. Ces documents, dont la majorité traite de la situation aux Palaos, traduisent la grave préoccupation et l'écoeurement que suscite la situation dans laquelle l'Autorité administrante a placé le Territoire sous tutelle en lui imposant des accords iniques.

Une préoccupation particulière se manifeste dans ces pétitions et communications à propos du fait qu'en s'efforçant de transformer la Micronésie en avant-poste stratégique et militaire avec protection nucléaire, les Etats-Unis contraignent méthodiquement la population des Palaos à mettre, dès qu'ils le demandent, le Territoire des Palaos au service des objectifs militaires de Washington, en violation de la Constitution des Palaos.

Les normes élémentaires du droit international sont chaque jour violées plus grossièrement et la population des Palaos se voit obligée de nier les dispositions de sa Constitution interdisant sur son territoire l'entreposage, le transit et l'utilisation de substances nucléaires, chimiques et bactériologiques.

Un grand nombre de ces pétitions et communications concernent directement le plébiscite qui a eu lieu en 1986, lequel, à l'instar des plébiscites précédents organisés dans le même but, visait à imposer au peuple des Palaos la volonté de l'Autorité administrante - les Etats-Unis - et les mesures illégales prises par les Etats-Unis et leurs partisans dans le Territoire lors des préparatifs et de la tenue des plébiscites.

M. Smirnov (URSS)

Voici ce que l'on peut lire par exemple dans la pétition de l'organisation britannique "Crossgates Peace Movement" :

"Le Crossgates Peace Movement tient à exprimer son inquiétude devant les pressions intolérables exercées par les Etats-Unis sur la République de Belau pour qu'elle abroge sa Constitution antinucléaire..." (T/PET.10/500)

La pétition de M. Richard Eng, citoyen américain, à laquelle est jointe une lettre des ressortissants des Palaos vivant actuellement aux Etats-Unis, est tout à fait caractéristique à cet égard. On y fait état des méthodes utilisées actuellement à l'égard de la population des Palaos pour l'obliger, au cours du plébiscite envisagé, à se soumettre au diktat de l'Autorité administrante. Il s'agit de la pétition T/PET.10/528. C'est à juste titre que l'Organisation australienne "People for Peace and Nuclear Desarmament" pose la question de savoir ce que le Conseil de tutelle et le Conseil de sécurité ont l'intention de faire pour mettre fin aux mesures visant à imposer un nouveau référendum à la population des Palaos et combien de fois faut-il qu'elle vote "non". Il s'agit ici de la pétition T/PET.10/499.

En dépit de la dépendance économique et politique totale des Palaos à l'égard des Etats-Unis, et des conditions de pression et d'intimidation extrêmes imposées à la population des Palaos pour l'obliger à renoncer à sa constitution antinucléaire et à se soumettre à un accord néo-colonialiste imposé par Washington - "accord de libre association" -, cette population a trouvé la force de résister et de continuer à se battre, attitude qui suscite la sympathie de tous ceux qui, dans le monde, défendent la liberté, la sécurité et un monde sans armes nucléaires.

La Mission du Conseil de tutelle chargée d'observer le déroulement du plébiscite aux Palaos n'a pas réellement contribué à la mise en oeuvre des buts et principes de la tutelle, tels qu'ils sont énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans l'Accord de tutelle confirmé par le Conseil de sécurité. Elle a été utilisée par l'Autorité administrante, qui s'est servi du nom du Conseil de tutelle et des Nations Unies pour cacher au Conseil de tutelle ses activités "anti-Charte", qui ont pour but de transformer les Palaos en une tête de pont nucléaire des Etats-Unis et de tourner les dispositions antinucléaires de la Constitution des Palaos.

La délégation soviétique, dans ces conditions, ne peut appuyer le projet de résolution contenu dans le document T/L.1257 qui a été présenté par les délégations du Royaume-Uni et de la France, et elle votera contre ce projet de résolution.

M. GUINHUT (France) : Je m'exprimerai très strictement et très modestement en qualité de Président de cette mission dont notre éminent collègue soviétique vient de parler.

J'ai indiqué, dans ma courte présentation du rapport de mission, il y a quelques jours, que, comme les membres du Conseil n'ont pas manqué de le relever, le rapport était un rapport particulièrement bref, succinct quoique complet.

Notre collègue soviétique a trouvé ce rapport superficiel. Je l'ai trouvé bref, il l'a trouvé superficiel; c'est une question d'interprétation. Il a également fait un développement assez détaillé et fort intéressant, en ce qui me concerne, en développant ce que le rapport ne dit pas, et je lui en donne acte. Un certain nombre de choses que notre éminent collègue soviétique a relevées ne figurent pas dans le rapport. Par exemple, il est exact qu'un certain nombre de considérations, voire des enquêtes, de la Mission que j'ai eu l'honneur de présider, sur des fraudes financières dans le cadre de la préparation du référendum, sur l'organisation de la campagne électorale ou sur les activités et les réactions aux activités des groupes qui ont procédé à la campagne d'éducation politique, laquelle a précédé le référendum comme tous les autres référendums, ne figurent pas dans le rapport.

Mon collègue soviétique a également posé un certain nombre de questions concernant les réactions que n'a pas eues la Mission à un certain nombre d'éléments de la situation intérieure qui était celle de la République des Palaos au moment du référendum; cela ne figure pas non plus expressément dans le rapport.

Je crois qu'il y a une raison évidente à cela. Je voudrais inviter les membres du Conseil à se souvenir du libellé très précis et très éclairant à cet égard de la résolution 2184 (S-XVII) qui fonde le mandat de la Mission de vérification du référendum. Il est dit notamment au paragraphe 3 que le Conseil :

"Charge la Mission de visite d'observer le plébiscite et spécifiquement les dispositions prises en vue du scrutin, le déroulement et la clôture du scrutin, les opérations de dépouillement et la proclamation des résultats;".

Je crois, en revanche, que, dans le domaine très précis imparti par le Conseil à la Mission de visite aux Palaos, ces instructions ont été prises à la lettre et soigneusement exécutées et, du reste, c'est l'essentiel du rapport. Le rapport ne parle que de cela. Je renverrai donc à la relecture de ce rapport pour répondre à la question posée. Cela me semble évident.

M. Guinhut (France)

Alors, quand on nous dit que, dans ses conclusions, le rapport n'a pas procédé aux évaluations politiques, il est exact que le rapport - et j'ai eu les conclusions sous les yeux - ne procède pas à ce que j'appellerai des considérations politiques, ni sur la situation intérieure aux Palaos, ni sur la situation des relations spécifiques à cet égard entre les Etats-Unis et les Palaos; du reste, la Mission n'avait pas les moyens de les estimer, voire de porter des appréciations.

Cela étant, en ce qui concerne les faits auxquels nous avons assisté, en ce qui concerne les indications qui ont été portées à la connaissance de la Mission, que ce soit par des représentants officiels de la République des Palaos, ou que ce soit par les membres du public qui se sont présentés lors de la réunion publique qui a eu lieu la veille du référendum et que nous avons écoutés, tout figure dans le rapport. J'irai même plus loin : en ce qui concerne un certain nombre de protestations ou de plaintes qui ont été portées à notre connaissance, des questions précises ont été posées par mes collègues et moi-même au Commissaire chargé du référendum à plusieurs reprises. Cela figure également dans le rapport.

M. Guinhut (France)

Mon collègue soviétique, pour étayer ses propos en ce qui concerne le caractère superficiel du rapport, renvoie le Conseil à un autre rapport de mission - celui d'une autre mission d'observation du référendum, qui n'est pas celle du Conseil, et dont le compte rendu nous a été remis. Il n'était pas dans mon intention de faire un exposé sur le compte rendu de l'autre mission de visite venue dans les îles Palaos pour observer le référendum - et j'irai même jusqu'à dire, avec une pointe d'humour, pour observer peut-être pour 50 % aussi la Mission de vérification des Nations Unies, car nous avons été abondamment harcelés, si je puis dire, de demandes diverses et variées de ces très honorables universitaires, qui en font peut-être du reste mention dans leur rapport. On nous dit, par exemple, que c'est grâce à leurs instances que la Mission de visite des Nations Unies, de ce conseil, a bien voulu rester jusqu'à la fin du décompte des voix. J'en ai été à la fois surpris et amusé; en fait cela n'est pas sérieux. Il va de soi que dans les délais qui lui ont été impartis, la Mission a déterminé ses activités aux Palaos et à Hawaii en fonction d'un calendrier et d'impératifs qui étaient les siens et non ceux du Groupe international dont elle était flanquée en permanence.

Ceci étant, je crois que je pourrais faire à mon collègue soviétique une bonne manière, qui est de lui donner acte que ce rapport est très bien fait et que j'en reprends l'essentiel sur ce qui est dit des points qui concernent les instructions dont la Mission que je présidais était mandatée. A cet égard, et ainsi du reste que la représentante des Etats-Unis l'a souligné très justement hier et ce matin, les conclusions du Groupe international, qui observait également aux Palaos le référendum, sont non seulement très similaires mais souvent identiques à celles de notre propre mission en ce qui concerne bien entendu la conduite stricte du référendum. Je lis par exemple - vous me pardonnerez de le lire en anglais, mais je n'ai pas le texte en français :

(L'orateur cite en anglais)

"Dans l'ensemble, notre impression est que d'un point de vue technique le scrutin s'est déroulé impartialement et que les vices techniques ou les violations ont été mineurs. Le scrutin était secret. Dans l'ensemble nous n'avons relevé que peu de problèmes. En dépit des quelques craintes que nous avions au début au sujet du décompte."

M. Guinhut (France)(L'orateur reprend en français)

"Nous" ce sont bien entendu les observateurs universitaires et non la Mission que j'ai eu l'honneur de présider -

(L'orateur reprend en anglais)

"en ce qui concerne en particulier les scrutins organisés à Saïpan, à Guam, à Hawaii et aux Etats-Unis, le décompte du scrutin a été en définitive conduit attentivement et impartialement."

(L'orateur reprend en français)

Tout cela me semble extrêmement intéressant pour conforter justement le rapport de la Mission des Nations Unies.

Je voudrais également citer dans ce rapport une autre phrase qui me semble extrêmement utile s'agissant de ce que nous avons déjà dit en ce qui concerne les garanties de secret qui sont finalement l'essentiel d'un référendum. Je ne la retrouve pas, mais les autres membres du Conseil auront certainement relevé, que dans l'une des pages du rapport qui nous a été communiqué, on fait l'éloge du secret qui entoure les élections et qui leur donne un caractère impénétrable. On ne peut pas effectivement pénétrer le secret des coeurs de ceux qui ont voté.

Tout cela me semble donc extrêmement utile pour conforter les conclusions qui sont celles du rapport de la Mission.

Je voudrais, en ce qui concerne deux éléments qui m'ont été donnés tout à l'heure comme significatifs de la situation politique dans laquelle s'est déroulé le référendum, citer deux points et tout d'abord les allégations de détournement de fonds, de fonds publics. Il est exact que la Mission a entendu à diverses reprises soit des individus, soit des personnalités plus marquantes de la société des Palaos, exprimer des allégations de ce genre - je dis bien des allégations, c'est le terme qui est utilisé dans le rapport. Un certain nombre de plaintes ont été présentées avant le jour du scrutin, notamment au sujet de détournement de fonds publics - ceci est dans le rapport. J'ajoute également que l'on n'a pas fourni à la Mission de preuve à l'appui de ces allégations. Mais les observateurs universitaires qui étaient également aux Palaos vont beaucoup plus loin. Nous n'avons pas jugé, mes collègues et moi-même, qu'il nous appartenait d'aller plus loin s'agissant d'allégations. Pour aller plus loin, de toute évidence, la Mission du Conseil non seulement n'était pas équipée pour faire une enquête en tant que telle à un moment aussi particulier qu'une consultation nationale, mais ce n'était pas dans ses attributions. Nous nous en sommes donc tenus là.

M. Guinhut (France)

Le deuxième point concerne, je crois, une mauvaise traduction. Je crois que nous pourrions nous en tenir là. Notre collègue soviétique a indiqué qu'il y avait eu une "excitation", qu'il y avait un sentiment d'"excitation" dans la population. C'est tout au moins comme cela que j'ai entendu tout à l'heure interpréter. Le rapport dit en français que les membres de la Mission

"ont constaté que de toute évidence la consultation suscitait dans le public beaucoup d'intérêt, un désir de participation, et même un sentiment d'anxiété." (T/1906, par. 25)

Je voudrais insister sur ce point parce qu'il me semble qu'en termes diplomatiques et convenus dans les rapports des Nations Unies le terme est très fort et que les quatre membres de la Mission de visite du mois de décembre n'ont pas hésité à utiliser un terme qui est assez peu employé. On utilise le mot "inquiétude" et le mot "pression" dans le rapport des observateurs universitaires; nous, nous avons parlé d'anxiété. Cette anxiété, nous l'avons analysée à plusieurs reprises; nous avons tenté de rendre en partie pour les membres du Conseil notre analyse des causes. Il y a dans le rapport, comme les membres du Conseil les auront lus, les textes des deux mémorandums qui ont été adressés par l'Administration des Palaos à certains secteurs de la fonction publique de ce pays. Nous avons décidé non seulement de porter ces textes à la connaissance des membres du Conseil mais de les inclure dans le rapport, et nous indiquons dans le paragraphe 25 des conclusions que :

"La façon dont le Gouvernement a mené sa campagne pour obtenir l'approbation de l'Accord de libre association avait aussi, semble-t-il, contribué à instaurer cette atmosphère." (Ibid.)

Nous n'allons pas plus loin, parce que nous ne sommes ni juristes, ni universitaires, ni sociologues, comme le sont un certain nombre des rédacteurs de l'autre rapport, mais, en français en tout cas - dans la langue dans laquelle je m'exprime - c'est très clair.

M. Guinhut (France)

Il est bien clair que la manière dont le Gouvernement a mené sa campagne, campagne dont nous ne rendons pas compte car nous n'avons pas mandat de le faire - nous ne l'avons donc pas fait - la manière dont le Gouvernement a mené sa campagne a contribué à instaurer une atmosphère que nous avons qualifiée d'anxieuse. Un sentiment d'anxiété n'est pas quelque chose en soi qui puisse être nécessairement considéré comme scandaleux dans le cadre d'une consultation nationale dont l'enjeu est extrêmement important pour la population, ce qui a été reconnu par l'ensemble des parties.

Je crois que, en ce qui concerne les évaluations politiques, pour qui sait lire un rapport qui est extrêmement concis, il y a quand même matière à réflexion.

Ma conclusion sera que le dernier paragraphe des conclusions du rapport, le paragraphe 29, était pour nous fondamental, était l'essentiel de nos constatations, et c'est la raison pour laquelle nous avons décidé unanimement de le faire figurer comme conclusion ultime du rapport.

J'ajouterai un point sur lequel on ne saurait trop insister. Nous tenions beaucoup, avant de quitter la région, mes collègues et moi-même, à ce que notre rapport soit de bout en bout un texte de consensus, c'est-à-dire parfaitement agréé, acceptable et même défendable par chacun des membres séparément et collectivement. Je ne peux donc m'engager davantage pour répondre à mon collègue soviétique et essayer à sa place de voir ce qui aurait pu figurer en plus ou en moins; je m'en tiens au rapport et je crois que c'est la meilleure manière de répondre à la confiance dont mes collègues m'ont honoré.

M. GAUSSOT (France) : Mon collègue Jean-Pierre Guinhut - en sa qualité de président de la Mission de visite qui s'est rendue aux Palaos en novembre et décembre derniers, vient de faire un certain nombre d'observations qui me paraissent très judicieuses et très convaincantes.

Je voudrais très brièvement, si on me le permet, ajouter quelques remarques. Les critiques formulées par le représentant soviétique à propos du rapport de la Mission de visite me paraissent non seulement excessives mais tout à fait injustifiées. Je ne comprends pas en particulier l'argument relatif au niveau politique des participants, niveau jugé insuffisant par le représentant de l'Union soviétique. Je suppose d'ailleurs qu'il voulait parler de niveau dans la hiérarchie administrative plutôt que de niveau politique car, pour nous en tout cas, les diplomates ne sont pas des hommes politiques.

Quoi qu'il en soit, il n'est pas nécessaire, me semble-t-il, d'avoir le grade d'ambassadeur pour être en mesure d'observer de manière attentive et impartiale le

M. Gaussoit (France)

déroulement d'un scrutin. Par ailleurs, le rapport de la Mission me paraît effectivement rendre compte en toute objectivité et sans complaisance de ce qui a été observé par ses participants. La Mission de visite avait un mandat précis; elle s'en est acquittée avec conscience, sans aller au-delà de ce qui lui était demandé, mais en remplissant intégralement ses obligations. Telle est du moins notre impression.

Mlle TAYLOR (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : En tant que membre de la Mission de visite moi-même, je tiens à m'associer bien sûr aux observations présentées par mon président, et je voudrais ajouter quelques observations de mon cru.

Tout d'abord, je voudrais me référer au mandat de la Mission, en soulignant le fait que la tâche qui nous a été confiée était d'observer le plébiscite. Nous avons entendu des questions qui nous étaient posées pour savoir pourquoi nous n'avons pas fait enquête sur un certain nombre de choses et je dirais que cela ne relevait pas de notre mandat.

En outre, j'appellerai l'attention sur le détail de ce que nous étions censés observer et plus précisément de ce que nous n'étions pas censés observer. En raison du temps limité et de la difficulté d'organiser une mission constituée de représentants de différents pays, nous n'avons pas pour mandat d'observer la campagne politique qui s'était déroulée avant le scrutin. Nous n'étions pas là pour observer l'ensemble de cette procédure. Par conséquent, il aurait été tout à fait injustifié de notre part d'essayer de passer des jugements sur cela. Cependant, pendant que nous étions là-bas, nous avons pris conscience des craintes de certains éléments de la population que l'on ne confonde la campagne d'éducation politique avec la campagne du Gouvernement. J'appellerai aussi l'attention sur le paragraphe 9 de notre rapport, qui reflète une conversation que nous avons bien eue avec le Président du Comité d'éducation politique, et dont il ressort que nous avons attiré l'attention sur certaines de ces préoccupations. Nous avons ici exposé les réponses.

Je voudrais également commenter brièvement la question des irrégularités financières. Nous faisons mention de telles allégations au paragraphe 10 du rapport, mais, comme il ressort du paragraphe 25, même si un certain nombre de plaintes ont été déposées avant le jour du scrutin, celles-ci n'ayant pas été justifiées auprès de la Mission, il n'y avait pas de conclusion à tirer.

Mlle Taylor (Royaume-Uni)

Je voudrais faire miennes les observations de mon collègue français qui a dit que, bien sûr, nous n'avons pas été sourds aux allégations ni fermés aux préoccupations exprimées sur d'autres aspects de la campagne et je crois que ce fait est rendu suffisamment clair dans le rapport, comme il l'a dit. Je voudrais aussi appeler l'attention sur la composition de notre mission, qui était constituée non seulement de mon collègue français et de moi-même, mais aussi de représentants des Iles du Pacifique, à savoir de Fidji et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Ces collègues ne sont pas ici aujourd'hui, mais ils ont fermement adhéré au consensus sur ce rapport.

En conclusion, je voudrais dire que quelles que soient les allégations d'intimidation avant le scrutin, la participation au scrutin a été plus forte cette fois-ci qu'à la précédente occasion - 82 % par rapport, je crois, à 71 % - et le pourcentage de votes négatifs a été plus élevé. Je pense que nous pouvons tous tirer nos conclusions sur le degré d'intimidation de ces résultats.

M. SMIRNOV (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Le Président de la Mission de visite chargée d'observer le déroulement du plébiscite aux Palaos a apporté divers éclaircissements pour répondre aux critiques de la délégation soviétique concernant le rapport et la Mission dans son ensemble.

M. Smirnov (URSS)

Quant à nous, nous ne sommes pas surpris que le Président de la Mission s'efforce de se retrancher derrière le mandat restreint qui a été conféré par le Conseil à cette mission. Il nous semble même qu'il a essayé de réduire encore la portée de ce mandat et que la tâche de la Mission a essentiellement consisté à observer le vote et le dépouillement des votes.

Mais dans le rapport que la Mission a présenté au Conseil, il apparaît clairement qu'en réalité, la Mission est allée beaucoup plus loin que ce mandat restreint. Arrivée aux Palaos, elle a rencontré, dès le premier jour, le Commissaire chargé du plébiscite. Lors de cet entretien ont été examinées toutes les questions relatives à l'organisation et à la tenue du plébiscite. La Mission a également rencontré des sénateurs, en particulier les neuf sénateurs mentionnés au paragraphe 10 du rapport, dans lequel la Mission note que ses membres ont entendu :

"... des critiques sur le fait que le Commissaire au plébiscite, qui était également Ministre d'Etat, avait participé à la campagne politique; que le Comité d'éducation politique avait fait campagne en faveur de l'Accord de libre association, contrevenant par là à la loi publique No 2-22 de la République des Palaos; et que l'équipe de travail du Président avait fait campagne sous l'égide du Comité d'éducation politique." (T/1906, par.10)

D'autres critiques ont été formulées à propos des préparatifs en vue du plébiscite et elles ont été mentionnées par les membres de la Mission.

Si nous poursuivons notre lecture, au paragraphe 12, nous voyons que la Mission parle de la réunion publique à laquelle ont participé une trentaine de personnes. Au cours de cette réunion :

(L'orateur cite en anglais)

"un des intervenants a souligné qu'au cours de cette campagne, le Gouvernement avait instauré un climat de crainte qui n'existait pas lors des trois derniers plébiscites." (T/1906, par.12)

(L'orateur poursuit en russe)

C'est de ce climat que je parlais lors de mon intervention - du climat qui a prévalu dans la période qui a précédé le plébiscite.

Dans ce même paragraphe 12 du rapport, la Mission signale un autre fait, à savoir qu' :

"un autre (intervenant) a estimé que l'Organisation des Nations Unies avait une responsabilité vis-à-vis des Palaos et lui a demandé de donner à la population palaosienne la possibilité de décider de son avenir à l'abri des menaces ou des manoeuvres d'intimidation." (T/1906, par.12)

M. Smirnov (URSS)

Je crois comprendre que le Président de la Mission a estimé que l'on devait utiliser un langage diplomatique dans la rédaction des rapports de missions ou d'autres organes des Nations Unies. Si nous traduisons donc en langage ordinaire la phrase que je viens de donner, ce qu'elle signifie véritablement, c'est que le plébiscite a eu lieu dans un climat qui n'était pas exempt de menaces ou de manoeuvres d'intimidation.

J'ai fait état de ces facteurs, parce que j'ai pensé qu'il ne s'agit que de la partie visible de l'iceberg; de toute évidence, la Mission de visite du Conseil de tutelle a disposé d'autres faits qu'elle ne cite pas dans le rapport, ayant décidé sur la base du consensus, qu'apparemment il ne convenait pas de faire figurer ces renseignements dans le rapport. Mais une autre Mission qui se trouvait au même moment, au même endroit, et qui observait le plébiscite d'une manière plus étendue en a fait état.

Lorsque j'ai dit cela, deux questions se sont présentées à mon esprit : d'abord, celle de savoir ce que la Mission avait accompli exactement, comment elle avait réagi aux observations qui lui avaient été faites par les sénateurs ou par des membres du public. La représentante du Royaume-Uni, que j'ai mentionnée, s'est référée au paragraphe 9 qui est censé répondre à cette question. Il est possible que nous lisions deux paragraphes 9 différents dans le document T/1906. Dans ce paragraphe, je ne vois rien qui traite des réactions des membres de la Mission à ce qui leur a été signalé au cours de cette réunion. La deuxième question que je me suis posée, et qui m'intéresse particulièrement, portait sur l'évaluation politique des critiques ou des plaintes qui ont été présentées à la Mission.

Tout au début de mon intervention, j'ai parlé de la composition de la Mission. J'ai mentionné son niveau et ai tout particulièrement souligné le fait qu'à notre avis, ce niveau n'était pas suffisant, étant donné les tâches importantes qui incombent au Conseil de tutelle quant à l'avenir du Territoire sous tutelle - chaque action du Conseil relative à l'avenir du Territoire sous tutelle exige en effet l'exercice d'une haute responsabilité et pas seulement d'une responsabilité purement technique. Ce qu'elle exige, c'est précisément une évaluation politique, ce qui, malheureusement, n'a pas été fait par la Mission et c'est justement à cet égard que nous avons critiqué le rapport. Même si, comme je l'ai dit, il se trouve quelques critiques dans le rapport, aucune évaluation politique de la situation qui a précédé le plébiscite ou qui aurait existé lors du plébiscite lui-même n'a été faite. C'est ce qui explique la différence entre les conclusions auxquelles

parviennent les deux rapports que les membres du Conseil de tutelle peuvent consulter, celui de la Mission de visite et celui du groupe d'experts indépendants - je les appelle experts indépendants car la plupart d'entre eux traitent des problèmes du Territoire sous tutelle depuis de nombreuses années. Il s'agit d'un groupe qui représente une organisation non gouvernementale, qui était présent au moment de l'organisation du plébiscite et c'est ce même groupe qui a rencontré un certain nombre de difficultés pendant son séjour aux Palaos où il se trouvait pour observer le plébiscite.

En conclusion, je peux donc dire que ni le bref exposé de présentation du rapport que le Président de la Mission a fait à une séance précédente, ni le rapport lui-même, qui est assez bref, ni les éclaircissements complémentaires apportés par le Président et un membre de la Mission de visite du Conseil à propos de nos observations sur le rapport, ne nous ont convaincus du fait que la Mission ait exécuté comme il convenait sa tâche de haute responsabilité.

M. Smirnov (URSS)

Elle n'a pas procédé comme il convenait à l'évaluation politique des événements qui se sont produits avant et pendant le plébiscite.

Dire que le rapport est bref et que de ce fait, il a été difficile d'y inclure tous les éléments relatifs à l'organisation du plébiscite n'est guère convaincant, car il vaut mieux avoir un rapport plus circonstancié, riche de faits et, surtout, comportant une évaluation politique de la situation ainsi que des actes illégaux commis par l'Autorité administrante et les partisans de l'Accord de libre association lors de la préparation et de la tenue du plébiscite. Il nous semble qu'un rapport plus volumineux, complété par une description factuelle et une évaluation politique, nous offrirait un tableau plus complet de la situation sur place.

M. GUINHUT (France) : Je voudrais juste ajouter quelques petites précisions qui, peut-être à certains égards, pourraient donner satisfaction à mon collègue soviétique.

Je commencerai par l'un des derniers points qu'il vient de relever s'agissant du niveau - disons, du niveau diplomatique - des membres de la Mission de visite du Conseil. Je crois qu'il vient de donner des éclaircissements qui permettent à tout le monde de se sentir parfaitement à l'aise. Quand on parle, par exemple, des tâches importantes qui sont celles du Conseil de tutelle s'agissant de l'avenir des populations du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, effectivement, je me dois de donner acte à mon collègue soviétique qu'il faut au moins un niveau d'ambassadeur chevronné, et il me semble bien qu'il y a, accrédité auprès de ce conseil, des ambassadeurs chevronnés. Mais telle n'était pas, de toute évidence et heureusement pour moi et pour mes collègues, la mission de la modeste visite qui a été organisée par le Conseil, à sa demande et selon ses instructions extrêmement précises, je pourrais même dire strictes et formelles.

Voilà donc en ce qui concerne le mandat - et je crois que nous n'y reviendrons jamais trop.

S'agissant de la durée de cette mission, j'avais indiqué un peu plus tôt, lors des travaux de ce conseil, que la Mission a pris, parfois, des allures de marathon. Eh bien, je le redis, parce qu'on ne voit pas nécessairement, à travers les conclusions du rapport, ce que représente l'observation d'un référendum dans des îles lointaines - dans un climat où l'on a l'habitude de voir les choses avec philosophie - en se dotant de toutes les garanties de sérieux, de tranquillité, de sérénité, qui font que l'on observe le processus jour et nuit, pendant deux jours, trois jours, quatre jours, quatre nuits, très minutieusement, très méticuleusement.

M. Guinhut (France)

Je dois dire qu'ayant participé à des dépouillements électoraux dans mon pays, qui a quand même une certaine expérience historique de ce genre de choses, il m'est arrivé également de voir de petites irrégularités assez fréquemment, qui sont, évidemment, instantanément corrigées par les autorités locales, parce cela ne peut pas passer inaperçu, ou alors c'est que les institutions sont mal faites. Mais aux Palaos, c'est pareil, et je crois que, dans ce domaine, nous avons pris, certains de mes collègues et moi-même, une certaine leçon. J'ai admiré la capacité technique, avec des moyens qui sont somme toute limités pour un pays qui est totalement un pays en développement et qui même aspire à être un pays souverain en développement. Je trouve qu'aux Palaos, on se débrouille très bien dans ce domaine. C'est la raison pour laquelle, comme les autres membres du Conseil l'auront relevé, le rapport est un rapport modeste, où l'on se garde de donner à nos amis des Palaos, dont certains sont encore ici présents, la moindre leçon. En matière de référendum, je ne crois pas qu'il y ait des leçons à donner aux autorités des Palaos. Nous n'en avons pas donné et nous n'en donnerons pas.

En ce qui concerne les faits politiques, la manière d'organiser le référendum, le représentant soviétique a raison. Je me suis abrité, et mes collègues se sont abrités avec moi, derrière le mandat. J'imagine très facilement, en tant que diplomate chevronné qu'il est, ce qu'il m'aurait dit si je ne l'avais pas fait. Du reste, il n'a pas hésité à relever qu'à certains égards, puisque nous nous abritons derrière un mandat extrêmement restreint, nous avons peut-être relativement outrepassé ce mandat, notamment dans la manière dont nous avons accepté l'emploi du temps qui nous a été très aimablement proposé par les autorités des Palaos et que nous avons, je dois dire, avec beaucoup de bonne grâce, accepté, car c'était extrêmement bien organisé, raisonnable et sympathique.

Par exemple, nous avons rendu au Président Salii une visite de courtoisie. Bien entendu, le Président Salii - il ne m'appartient pas de le dire, mais je tiens quand même à montrer que j'en suis conscient - n'est pas le chef d'Etat d'un Etat souverain membre des Nations Unies, c'est certain. Mais le Président Salii est un président élu démocratiquement. J'ai la conviction intime - conviction également partagée par mes collègues - que se rendre aux Palaos au nom du Conseil et ne pas rendre une visite de courtoisie au Président Salii, ç'aurait été quelque chose de purement et simplement inexplicable. Nous avons donc rendu une visite de courtoisie au Président Salii et à d'autres personnalités. Il est un fait que nous avons rencontré le Commissaire au référendum, qui est ministre d'Etat. Il se trouve que le Président Salii a nommé comme commissaire au référendum un ministre

M. Guinhut (France)

d'Etat. Je n'y vois rien d'extraordinaire. Nous sommes donc allés rendre une visite au Commissaire pour savoir comment le référendum était organisé. Bien entendu, cela n'empêchait pas d'entendre; nous avons entendu beaucoup de choses. D'honorables universitaires étrangers commentaient abondamment, et certainement de manière judicieuse, en tout cas à leur égard, les éléments de la situation. Mais, si la Mission des Nations Unies s'était contentée des indications de ces honorables universitaires qu'elle ne connaît que de réputation et envers lesquels elle n'avait pas d'obligation quelconque, et n'avait pas tenu compte des indications officielles fournies par l'Etat des Palaos, même s'il n'est pas souverain, en ce qui concerne la manière dont il a organisé ses propres affaires, elle aurait manqué à ses devoirs les plus élémentaires.

Il est un fait que nous avons non seulement rendu visite au Président Salii et au Commissaire au référendum, mais que nous avons également accepté - et je ne vois pas que nous aurions été raisonnablement fondés à refuser - de rencontrer les élus de cette nation. Est-elle grande, est-elle petite? Cela ne me concerne pas. Ce sont les élus de la nation des Palaos; nous étions aux Palaos; nous étions les hôtes de ce pays et nous sommes allés les voir. Puis nous avons entendu ce qu'ils nous ont dit et, effectivement, ils ont dit un certain nombre de choses qui ont été dûment notées dans le rapport. Ce qui a permis à notre collègue soviétique d'en faire des citations parfaitement exactes. Il les a prises dans le rapport; il ne les a pas prises ailleurs.

Il est exact également que - je vais revenir un instant sur cette visite aux parlementaires - c'est la première fois que nous les voyions - nous avons entendu ce que j'ai appelé des allégations de détournement de fonds. Nous l'avons noté. Je n'ai pas cru, et mes collègues n'ont pas cru devoir aller aussi loin que sont allés, par exemple, les honorables universitaires qui étaient également aux Palaos. Je note :

(L'orateur cite en anglais)

"Nous sommes absolument sûrs que de fortes sommes d'argent ont été utilisées pour favoriser un vote 'Oui'."

Qu'est-ce que ça veut dire "être sûr"?

(L'orateur reprend en français)

Si ce sont également des juristes, vraiment c'est intéressant!

(L'orateur cite en anglais)

"Nous pensons qu'on devrait rendre pleinement compte de l'usage qui a été fait de cet argent."

(L'orateur reprend en français)

La Mission de visite, si elle avait eu à connaître de ces questions, aurait probablement repris à son compte une phrase telle que celle-là.

M. Guinhut (France)

Quand on écrit : "nous pensons qu'on devrait rendre pleinement compte de l'usage qui a été fait de cet argent", cela montre que l'on n'en est pas si sûr.

Et, lorsqu'à la page suivante on écrit :

(L'orateur cite en anglais)

"Le Gouvernement Salii avait misé son avenir et beaucoup d'argent pour obtenir des votes favorables."

(L'orateur poursuit en français)

sur quoi s'appuie-t-on? Je ne crois pas qu'une mission du genre de la nôtre, c'est-à-dire pleinement consciente de son mandat, de ses méthodes, de ses objectifs et de sa déontologie - oserais-je dire - aurait pu écrire des phrases de ce genre, ou alors, franchement, je devrais donner acte à mon collègue soviétique : le niveau aurait été vraiment insuffisant. Nous n'avons donc pas été jusque-là.

Au cours d'une autre réunion organisée très aimablement à notre intention par les autorités des Palaos - et je note que ce sont bien les autorités des Palaos qui ont organisé, dans notre programme, une réunion publique avec monsieur tout le monde, c'est-à-dire toute personne de la société locale souhaitant venir, sinon s'entretenir - parce qu'il y a toujours un peu de solennité quand une mission vient de New York aux Palaos - avec les membres de la Mission - en tout cas exprimer devant eux ce que certains des parlementaires ont appelé des craintes - je l'ai noté - et ce que notre Mission, de manière plus neutre mais tout aussi précise, a appelé de l'anxiété. Ils ont exprimé un certain nombre d'éléments d'anxiété qui nous ont permis de rédiger le premier paragraphe des conclusions de notre rapport.

L'une de ces personnes - la dernière qui se soit exprimée devant nous - a fait connaître ses sentiments, comme reflété dans le rapport :

"Un autre a estimé que l'Organisation des Nations Unies avait une responsabilité vis-à-vis des Palaos '- c'est indéniable -' et lui a demandé de donner à la population palaosienne la possibilité de décider de son avenir à l'abri des menaces ou des manoeuvres d'intimidation." (T/1906, par. 12)

La Mission n'a pas hésité à noter honnêtement et sans complaisance ce qu'elle a entendu.

M. Guinhut (France)

Je voudrais quand même préciser - et je parle devant les membres du Conseil en présence de ma collègue britannique qui était membre de cette mission - que la personne en question - nous ne l'avons pas mis dans le rapport parce qu'elle avait parfaitement le droit de s'exprimer - était ce qu'on appelle ici un "teenager", que c'était de toute évidence un garçon qui allait encore à l'école, qui s'est exprimé avec une certaine vivacité, en toute indépendance, mais sans grande crainte, à ce qu'il m'a semblé. Ceci est parfaitement exact. Mais, de là à dire que nous aurions dû répondre ou que l'atmosphère dans laquelle ces choses se passaient n'était pas libre, je ne suis pas d'accord. C'est exactement le contraire. Si, effectivement, la situation où se trouvait la population des Palaos au moment de notre visite, c'est-à-dire au moment où se déroulait le référendum, ne permettait pas de s'exprimer avec la plus entière liberté, nous n'aurions rien entendu de tout cela et nous n'aurions rien eu à rapporter au Conseil. Tel n'est pas le cas.

En ce qui concerne - et j'achèverai mes éclaircissements avec ce point - les réponses qu'aurait pu ou qu'aurait dû faire, éventuellement, je dis bien éventuellement, la Mission de visite aux "représentants élus des Palaos" - je cite -, je ne suis pas d'accord non plus. Je ne suis pas convaincu que, lors des réunions que nous avons eues, qui étaient des réunions de prise de contacts et de simple information, je ne pense pas que le rôle de la Mission - j'en reviens à nouveau au mandat - était de faire des réponses officielles à des représentants. D'ailleurs, les règles de procédure de ce conseil ne permettent pas, si je ne m'abuse, aux membres d'une mission d'observation ou d'une mission de visite des Nations Unies de prendre des positions qui n'aient pas été préalablement soumises au Conseil, où siègent des diplomates autrement chevronnés et d'un tout autre niveau.

Cela m'amène à faire une remarque supplémentaire, à savoir que le représentant de l'Union soviétique est peut-être amené à ce genre de considérations par la facilité déconcertante avec laquelle nos universitaires en visite aux Palaos se sont exprimés sur un certain nombre de points car ils n'hésitent nullement à donner des conseils au Gouvernement des Palaos, à porter des jugements sur la manière dont les choses se sont passées. Je n'en citerai qu'un seul car il nous concerne presque dans la mesure où il s'inscrit dans la conduite particulière du référendum et non dans une grande fresque politique qui ne nous concerne pas - il y a une recommandation qui figure dans les conclusions de ce groupe international :

M. Guinhut (France)(L'orateur cite en anglais)

"Nous sommes d'avis que, dans une société démocratique, des droits égaux et un financement équitable doivent être accordés, surtout dans un cas comme celui-là..."

(L'orateur poursuit en français)

Une fois encore, je tiens à souligner pour les autres membres du Conseil qu'il me semble tout à fait impossible pour une mission de visite des Nations Unies de prendre des positions de ce genre. Du reste - et qu'il me soit permis pour une fois et pour une seule de m'exprimer à titre personnel - je suis extrêmement surpris de cette proposition car j'ignorais jusqu'à ce moment qu'une société démocratique doive s'occuper "d'accorder un financement à l'opposition". C'est une notion qui n'existe pas dans mon pays, qui revendique quand même résolument et publiquement un caractère parfaitement démocratique.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il serait utile, pour décider si nous nous réunissons cet après-midi, de savoir si le rapport de la Mission de visite appelle d'autres commentaires. Apparemment, les représentants du Royaume-Uni et de l'Union soviétique entendent faire d'autres observations. Nous continuerons donc, cet après-midi, l'examen de ce point de notre ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.La séance est levée à 13 h 10.